



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2013 A 20H30

A TAVERNY – 95150
Centre Culturel
6, rue du Chemin Vert de Boissy

COMPTE-RENDU

Le trente septembre deux mil treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se sont réunis à TAVERNY – 95150 – Centre Culturel – 6, rue du Chemin Vert de Boissy, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président le 2 septembre 2013, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Raymond LAVAUD, Président,
Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Patrick BARBE, Yannick BOEDEC, Jean-Noël CARPENTIER, Jean-Christophe POULET, Francis DELATTRE, Yanick PATERNOTTE, Rachid TEMAL, vice-Présidents
René BRUNEAU, Bernard CHADEBEC, Jean-Claude DELIN, Jacques LEPINETTE, Eliane TAVAREZ (à partir de la question n° 3), Philippe BENNAB, Daniel LEMOINE, Michel SOLER, Maurine BLANCHARD, Elisabeth HORNACEK, Claude CAUET, Gilles POLLASTRO, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE, Jean-Charles RAMBOUR, Philippe ROULEAU, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Franck BOULLE, Myriam FRESSE, Alain FEUCHOT, Jean-Claude CHEVRIER, Jean VIRARD, Roland CHANUDET, Alain DUFOUR, Marie-Christine CAVECCHI, Annie GAVERIAUX, Francis BALLAND, Jean-Pierre BARENTIN, Daniel BIDAUD (à partir de la question n° 4), Alain LEMAIRE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Dominique GAUBERT, Corinne DESREUMAUX, Françoise MENDY-LASCOT, Albine CAILLIE, Xavier MELKI, Conseillers Communautaires

Etaient absents et représentés :

François BERNIERI	par Daniel LEMOINE
Eliane TAVAREZ	par Gilbert AH-YU (jusqu'à la question n° 2)
Patrick GARAT	par Jean-Claude DELIN
Chantal LATRUBESSE	par Jean-Claude CHEVRIER
André BOURDON	par Maurice CHEVIGNY
Elie LAMIELLE	par Yannick BOEDEC
Françoise NORDMANN	par Jacques LEPINETTE
Charles SOUIED	par Francis DELATTRE
Maurice BOSCAVERT	par Rachid TEMAL
Dominique SORBA	par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
Marie-Evelyne CHRISTIN-DURUPT	par Dominique GAUBERT

Etaient absents :

Bernard MIE
Josiane JEANTILS

Daniel BIDAUD (jusqu'à la question n° 3)

Assistait à la réunion :

Nadine RAUFFET, Directrice Générale des Services

Raymond LAVAUD, Président, ouvre la séance à 20 h 30.

Michel SOLER est nommé Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de présents : 46 jusqu'à la question n° 2
47 à partir de la question n° 3
48 à partir de la question n° 4

Nombre de pouvoirs : 11 jusqu'à la question n° 2
10 à partir de la question n° 3

Nombre de votants : 57 jusqu'à la question n° 3
58 à partir de la question n° 4

Raymond LAVAUD remercie Maurice BOSCAVERT et Rachid TEMAL d'accueillir le Conseil Communautaire au Centre Culturel de Taverny.

Il ajoute qu'à l'issue de cette séance, un cocktail sera offert par la Commune de Taverny.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2013

Raymond LAVAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Patrick PLANCHE indique qu'en page 7 du procès-verbal, Raymond LAVAUD a bien répondu à sa question mais que cette dernière n'est pas énoncée. Elle concernait l'ouverture de la filière et demandait la date.

Page 15, il demandait qu'un exemplaire dématérialisé de la revue de presse soit adressé à l'ensemble des élus de la C.A.L.P. Il remercie les services de la C.A.L.P. qui lui adresse régulièrement un exemplaire « papier » de la revue de presse mais souhaite que ce document puisse être téléchargé sur le site afin d'éviter toute cette profusion de papier.

Il fait remarquer que l'enveloppe contenant les documents préparatoires au Conseil Communautaire est très volumineuse.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS (C.A.L.P.).

Raymond LAVAUD indique que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité de l'E.P.C.I. pour l'exercice 2012 et des rapports annuels 2012 concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établis par les syndicats intercommunaux AZUR, EMERAUDE et TRI-ACTION, qui ont été joints à la note de synthèse.

Il précise qu'il s'agit du dernier rapport de la C.A.L.P. constituée de six Communes.

Raymond LAVAUD rappelle que le Compte Administratif 2012 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire le 26 mars 2013 et que ce document fait partie intégrante du rapport d'activité.

La Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux (C.C.I.S.P.L.) du 17 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire en prend acte.**3 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.).**

Raymond LAVAUD passe la parole à Yannick BOEDEC.

Yannick BOEDEC indique qu’il est proposé d’approuver le rapport de la C.L.E.C.T., qui s’est réunie le 23 septembre 2013 sur les dossiers suivants :

- Les Buttes du Parisis,
- La lutte anti-graffiti,
- Les Attributions de Compensation définitives 2013,
- Les Aires d’Accueil des Gens du Voyage (gestion et entretien)

(20 H 50 : arrivée de Madame TAVAREZ)

Le montant des attributions de compensations définitives 2013, ci-dessous, seront inscrites à l’ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communautaire, le 9 décembre 2013.

	Attributions de compensation provisoires 2013	Attributions de compensation définitives 2013
Beauchamp	6 088 805,30	6 088 805,30
Bessancourt	997 333,56	1 045 741,56
Cormeilles-en-Parisis	4 094 144,11	4 054 108,11
Herblay	7 854 855,98	7 854 855,98
Franconville	8 366 094,61	8 421 075,61
La Frette-sur-Seine	225 446,00	225 446,00
Montigny-Lès-Cormeilles	3 206 491,93	3 202 948,93
Pierrelaye	3 084 642,86	3 084 642,86
Sannois	6 497 771,17	6 607 806,17
Taverny	8 123 257,52	8 226 439,52
TOTAL	48 538 843,04	48 811 870,04

Yannick BOEDEC précise que la C.L.E.C.T. a pris en compte les transports réguliers et le fonctionnement des aires d’accueil des gens du voyage, le transfert lié à la dissolution du syndicat des Buttes du Parisis. En ce qui concerne la lutte anti-graffitis, aucune charge n’a été retranchée des attributions de compensation définitives 2013 pour les quatre nouvelles Communes. Ces attributions sont susceptibles de faire l’objet d’un ajustement en 2014.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

4 – REPRISE DU RESULTAT COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT ET D’ENTRETIEN DES BUTTES DU PARISIS (S.I.A.E.B.P.).

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique que, par délibérations n° D/2013/32 et n° D/2013/33 du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de prendre une nouvelle compétence : « *Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l’agglomération du Parisis d’intérêt communautaire contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d’Oise* ».

Par délibération n° D/2013/09 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Par arrêté A 13-290-SRCT du 17 juillet 2013, M. le Préfet du Val d'Oise a autorisé la modification afférente des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et a substitué la C.A.L.P. au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Buttes du Parisis qui est dissout de plein droit à cette date.

En conséquence, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Buttes du Parisis (S.I.A.E.B.P.) par délibération n° 2013/08 du 13 septembre 2013 a pris acte de sa dissolution et a procédé à la clôture de ses comptes en approuvant notamment le compte administratif 2013.

Raymond LAVAUD propose d'affecter les résultats concernant l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Buttes du Parisis, comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 77 657.12 €
- Section d'investissement : solde d'exécution positif reporté (article 001) : 26 889.69 €

et de l'autoriser à passer toute écriture relative à cette affectation.

Raymond LAVAUD rappelle que la commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats du Syndicat Intercommunal des Buttes du Parisis de l'exercice 2013.

5 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BUTTES DU PARISIS (S.I.A.E.B.P.) ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE (A.E.V.) RELATIVE A LA GESTION DE L'ESPACE REGIONAL DES BUTTES DU PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY précise que cette question concerne deux délégations, celles de Jean-Christophe POULET et la sienne.

Il indique que, suite à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 qui porte substitution de la C.A.L.P. au S.I.A.E.B.P., la délibération n° D/2013/10 du 24 juin 2013 prise à cet effet par le Conseil Communautaire s'annule. Les conséquences sont juridiques. Il n'y a pas de changement sur le fonds. L'avenant est conclu pour la période du 17 juillet 2013 au 31 décembre 2014.

Il s'agit donc de signer l'avenant n° 1, à la convention de partenariat sur l'espace naturel régional des Buttes du Parisis, pour la période 2011-2014, qui définit les engagements de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (A.E.V.) et le Syndicat des Buttes du Parisis (S.I.A.E.B.P.) relatifs à l'aménagement et l'entretien du site régional des Buttes du Parisis, sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois.

Cet avenant doit être applicable à compter du 17 juillet, date de l'arrêté du Préfet, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le coût d'entretien et de fonctionnement annuel est évalué à 461 500 € sur les 231 hectares de propriété régionale en jouissance et ouverts au public, hors coulée verte des Bois Rochefort.

La répartition estimée des coûts d'entretien et de fonctionnement s'établit comme suit :

	AGENCE DES ESPACES VERTS	CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS	TOTAL
ENTRETIEN	63 500 €	74 000 €	190 000 €	327 500 €
	19 %	23 %	58 %	100 %
GARDIENNAGE	33 500 €	--	100 500 €	134 000 €
	25 %	0 %	75 %	100 %
TOTAL	97 000 €	74 000 €	290 500 €	461 500 €
	21 %	16 %	63 %	100 %

Les commissions Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013, Développement durable et environnement du 17 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, annule la délibération n° D/2013/10 du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 et autorise le Président à signer l'avenant à la convention passée avec l'A.E.V.

6 – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION FINANCIERE PASSEE PAR LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE (A.E.V.) RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COULEE VERTE DES BOIS ROCHEFORT INCLUSE DANS LE DOMAINE REGIONAL DES BUTTES DU PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il est proposé d'approuver l'avenant, à la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de la coulée verte des Bois Rochefort à Cormeilles-en-Parisis, pour la période 2012-2014, entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France. Cet avenant a été joint à la note de synthèse.

En conséquence, il convient d'acter la substitution de la C.A.L.P. à la commune de Cormeilles-en-Parisis et de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France. Le coût annuel est estimé à 40 036 €.

Les commissions Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013, Développement durable et environnement du 17 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant portant transfert de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de la coulée verte des Bois Rochefort qui est incluse dans le domaine régional des Buttes du Parisis.

7 – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ PASSE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BUTTES DU PARISIS (S.I.A.E.B.P.) AVEC LA SOCIETE SYNTHESOL RELATIF AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX DU PARC SCHLUMBERGER SIS ROUTE STRATEGIQUE A CORMEILLES-EN-PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY rappelle que le projet d'avenant a été joint à la note de synthèse.

Il s'agit d'un avenant au marché passé entre le Syndicat des Buttes du Parisis et la société SYNTHESOL relatif à l'entretien des aires de jeux du Parc Schlumberger à Cormeilles-en-Parisis, pour la période du 17 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Le coût, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2013 est estimé à 2 150.00 € H.T. soit 2 571.40 € T.T.C.

En conséquence, il convient d'acter la substitution de la C.A.L.P. au Syndicat des Buttes du Parisis et de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant avec la société SYNTHESOL et à inscrire aux budgets de l'E.P.C.I. les crédits correspondants.

Les commissions Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013, Développement durable et environnement du 17 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert avec la société SYNTHESOL, relatif au contrat d'entretien 2013 des aires de jeux du Parc Schlumberger.

8 – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ PASSE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BUTTES DU PARISIS (S.I.A.E.B.P.) AVEC LA SOCIETE SYNTHESOL RELATIF AU CONTRAT DE MAINTENANCE D'HYGIENE DES BACS A SABLE DU PARC SCHLUMBERGER.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY rappelle que le projet d'avenant a été joint à la note de synthèse.

Il s'agit d'un avenant au marché passé entre le Syndicat des Buttes du Parisis et la société SYNTHESOL relatif à l'entretien des bacs à sable du Parc Schlumberger à Cormeilles-en-Parisis, pour la période du 17 juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Le coût, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 est estimé à 3 960.00 € hors taxe soit 4 736.16 € T.T.C.

En conséquence, il convient d'acter la substitution de la C.A.L.P. au Syndicat des Buttes du Parisis et de l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant avec la société SYNTHESOL et à inscrire aux budgets de l'E.P.C.I. les crédits correspondants.

Les commissions Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013, Développement durable et environnement du 17 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au marché passé avec la société SYNTHESOL pour la maintenance d'hygiène des bacs à sable du parc Schlumberger en 2013.

9 – BUDGET 2013 DE LA C.A.L.P. : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique qu'il est proposé d'approuver la Décision Modificative N° 2 qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement**Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
011	Charges à caractère général	61524	Entretien bois et forêts	833	- 142 248.44 €
65	Autres charges de gestion courante	65737	Subvention de fonctionnement : autres établissements publics locaux	833	155 378.26 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	833	56 979.03 €
65	Autres charges de gestion courante	6533	Cotisations de retraite des élus	021	35 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement : associations et autres personnes de droit privé	020	5 000.00 €
TOTAL					110 108.85 €

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
074	Dotations et participations	7473	Participations : Département 95	833	32 451.73 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	002	Excédent de fonctionnement reporté	01	77 657.12 €
TOTAL					110 108.85 €

Section d'investissement**Dépenses**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
041	Opérations patrimoniales	1312	Subventions d'équipements transférables : Région Ile de France	01	233 833.03 €
041	Opérations patrimoniales	1313	Subvention d'équipements transférables : Département du Val-d'Oise	01	224 939.79 €
041	Opérations patrimoniales	1318	Subvention d'équipements transférables : Autres	01	9 197.56 €
041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions	01	55 530.34 €
041	Opérations patrimoniales	2313	constructions	01	150.00 €
TOTAL					523 650.72 €

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	NATURE	LIBELLE NATURE	FONCTION	MONTANT
041	Opérations patrimoniales	1322	Subventions d'équipements non transférables : Région Ile de France	01	233 833.03 €
041	Opérations patrimoniales	1323	Subvention d'équipements non transférables : Département du Val-d'Oise	01	224 939.79 €
041	Opérations patrimoniales	1328	Subvention d'équipements non transférables : Autres	01	9 197.56 €
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	01	55 530.34 €
041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	01	150.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	01	- 4 572 329.51 €
001	Solde d'exécution positif reporté	001	Solde d'exécution positif reporté	01	4 572 329.51 €
001	Solde d'exécution positif reporté	001	Solde d'exécution positif reporté	01	26 889.69 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	01	- 26 889.69 €
TOTAL					523 650.72 €

La Commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 2 telle qu'exposée ci-dessus.

10 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU PARISIS.

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique qu'il est proposé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), à partir du 1^{er} janvier 2014, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et de fixer le taux d'exonération à 100 %.

Il ajoute que l'effet de l'adoption d'une exonération de ce type d'établissements est difficile à évaluer sur le territoire du Parisis par les Services Fiscaux tant qu'elle n'est pas appliquée.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'exonération de C.F.E. pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS.

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique qu'il est proposé de modifier l'article 2 du règlement d'attribution des fonds de concours afin de porter à 2 519 080 € au lieu de 2 500 000 € le montant total des fonds de concours qui peut être sollicité par la commune de Beauchamp.

Les autres modalités d'attribution des fonds de concours par la C.A.L.P. aux communes et articles du règlement sont inchangés.

La Commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2 du règlement d'attribution des fonds de concours.

12 – AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE.

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique que la commune de La Frette-sur-Seine a sollicité un complément de fonds de concours dans le cadre des travaux de requalification de l' « Espace Identitaire » (quai de seine situé entre l'église et la rue de la gare), le maître d'œuvre ayant attiré son attention sur l'état défectueux de l'embarcadère en bord de seine. L'échéancier des dépenses prévoit que ces travaux sont inscrits au budget communal 2013.

Le coût estimatif total des travaux supplémentaires relatif à l'aménagement du ponton s'élève à 42 485.90 € H.T. soit 50 813.13 € T.T.C. pour lequel sont attendus une subvention de 8 644 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 et un fonds de concours de la C.A.L.P. de 16 920.95 €, le solde étant à la charge de la commune.

Il précise que cela n'augmente pas d'autant le fonds de concours dont l'enveloppe totale reste à 2 500 000 €.

Il précise que le Conseil Municipal de la commune de la Frette-sur-Seine n'a pas délibéré sur ce dossier pour lequel le montant des fonds de concours de l'Agglomération serait modifié comme suit :

OPERATIONS	MONTANT DE L'OPERATION HORS TAXE	FONDS DE CONCOURS ALLOUES PAR LA C.A.L.P.
Aménagement de l'espace identitaire entre l'église et la mairie à La Frette-sur-Seine	822 885.90 €	173 000.95 €

Il propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de fonds de concours passé le 16 décembre 2012 entre la commune de la Frette-sur-Seine et la C.A.L.P. afin de prendre en considération les travaux supplémentaires ainsi que tous documents relatifs à la contractualisation de cet avenant, et à prélever ledit montant de l'enveloppe allouée à la commune de la Frette-sur-Seine au titre des fonds de concours.

La Commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'un fonds de concours attribué à la Commune de La Frette-sur-Seine.

13 – AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL 2010-2013 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE.

Raymond LAVAUD passe la parole à Michel VALLADE.

Michel VALLADE indique que, dans le cadre de la convention partenariale qui a été signée le 7 janvier 2011 entre la Communauté de Communes du Parisis et le Département du Val-d'Oise, la participation financière départementale aux investissements intercommunaux a été fixée pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 sur la base de 320 074 € par an, pendant quatre ans, soit 1 281 296 € au total.

La convention départementale prévoit que les opérations subventionnées, à savoir le TRASERR (Travaux liés à l'aménagement, à la sécurité et à l'exploitation du réseau routier) pour la réhabilitation de la rue Marceau Colin mitoyenne des communes de Montigny-lès-Cormeilles et d'Herblay, ainsi que pour la construction d'une piscine à Herblay, doivent être achevées à la date d'expiration de ladite convention et que toute opération ou fraction d'opération non exécutée fait l'objet d'une annulation de la subvention correspondante et le cas échéant, les sommes versées au titre de ces opérations sont restituées.

Afin de percevoir le solde de la subvention attribuée au titre de l'équipement aquatique intercommunal soit 1 034 022.54 €, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de prorogation de la convention pour une durée incompressible de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Michel VALLADE précise que cette somme ne tient pas compte des demandes de subvention qui seront sollicitées sur l'exercice 2013.

Étant donné que la C.A.L.P. n'a pas de subventions à demander au cours des deux prochaines années, il a semblé plus intéressant de proroger le contrat départemental pour pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention pour les piscines.

La Commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Francis DELATTRE est en désaccord avec cette proposition pour deux raisons :

Tout d'abord parce qu'il lui semble que la somme de 320 000 €/an octroyée par le Département est trop faible pour une agglomération qui compte aujourd'hui près de 200 000 habitants. Ce montant est insuffisant, il faut le négocier. Il pense que certaines Communes perçoivent des enveloppes supérieures.

Ensuite, parce qu'il est hors de question qu'aucune des dix Communes ne puisse prétendre à un projet avec investissement financier cofinancé par le Département dans les deux prochaines années.

Ce contrat a été négocié en 2011 avec six Communes membres. Aujourd'hui, on a doublé le nombre d'habitants, la négociation doit donc être différente.

Il est d'accord pour que la C.A.L.P. boucle le dossier « piscines » mais cette proposition n'est pas correcte et même maladroite vis-à-vis du Département.

Par ailleurs, il rappelle la clause de compétence générale qui a été rétablie.

La C.A.L.P. a des priorités notamment dans les domaines du développement économique et du transport, et on ne peut pas assurer que dans les deux années qui viennent, il n'y aura pas d'autres projets à mettre en place.

Michel VALLADE précise que les pertes estimées, si la convention n'était pas prolongée, sont de 251 K€. Si une subvention pour travaux était sollicitée, sur la base de 96 K€, on pourrait espérer obtenir 35 % de cette somme, soit 30 K€.

Si des projets voyaient le jour dans les deux années à venir, la C.A.L.P. entamerait des négociations avec le Conseil Général pour obtenir le meilleur niveau de subvention possible.

Il rappelle également que les subventions versées à la C.A.L.P. viennent en déduction des subventions octroyées aux Communes. Plus l'enveloppe de la C.A.L.P. sera élevée plus la contractualisation des Villes baissera. Il ajoute qu'en 2010 l'enveloppe des communes membres avait été diminuée de 12,22 % pour permettre à la Communauté d'Agglomération de solliciter des subventions pour la piscine d'Herblay.

Il rejoint Francis DELATTRE dans l'idée de monter un nouveau contrat pour les années à venir mais sans perdre pour autant les subventions de 251 K€.

Yannick BOEDEC s'interroge sur l'avenir financier des Communes si l'Agglomération continue sa contractualisation.

Francis DELATTRE répond que toutes les Communes sortent du système de contractualisation avec le département du Val d'Oise fin 2013.

Les compétences vont à l'Agglomération qui doivent être financées par le Conseil Général.

Il pense qu'avec l'arrivée des quatre nouvelles Communes et le développement des compétences, il est possible de négocier avec le Président du Conseil Général pour augmenter un peu plus la dotation du Département.

Jean-Pierre BARENTIN précise qu'il n'y a plus de contrat départemental depuis 2011.

Maintenant, les subventions aux Communes et aux E.P.C.I. fonctionnent par fiches.

Pour **Michel VALLADE**, ça ne change rien puisque pour percevoir une subvention, il ne faut plus être dans le cadre du contrat.

Yanick PATERNOTTE propose de suspendre la séance quelques minutes afin de discuter avec les délégués sur ce point. Il rappelle que la compétence « piscines » de la CALP n'est pas élargie aux équipements existants et qu'il n'y a pas encore eu de discussion sur les projets à venir.

21 heures 20 : Raymond LAVAUD suspend la séance.

21 heures 30 : Raymond LAVAUD reprend la séance.

Raymond LAVAUD indique qu'une réflexion entre collègues a abouti à un compromis qui correspond aux idées de tous. Il propose d'approuver la signature d'un avenant qui sollicite le solde de la subvention attribuée par le Conseil Général et la négociation d'un financement qui prendra en considération l'intégration des quatre Communes à l'agglomération pour les nouveaux projets.

Marie-Christine CAVECCHI confirme que l'E.P.C.I. ne percevra donc pas de subvention du Conseil Général pendant deux ans, ce qui risque d'être compliqué. Par contre, les Communes membres pourront solliciter des subventions départementales pour des projets correspondant à leurs compétences.

Francis DELATTRE indique que la rédaction de la délibération permet la négociation et prend comme exemple la Chaussée Jules César qui pourrait être définie d'intérêt communautaire. Elle est en effet intercommunale puisqu'elle traverse les Communes de Beauchamp, Taverny, Franconville, Pierrelaye (et le Plessis-Bouchard). Les travaux de réfection de cette chaussée, qui n'est pas départementale, s'élèvent à environ 9 millions d'euros et un co-financement avec le Conseil Général serait indispensable pour réaliser cette réfection.

Patrick PLANCHE demande si, dans un proche avenir, la C.A.L.P. a défini des projets chiffrés et si les projets futurs sont plus intéressants que les actuels.

Michel VALLADE est favorable au projet de réfection de la chaussée Jules César. Son coût étant très important, l'aide du Conseil Général est indispensable.

Néanmoins, il pense qu'avec les élections municipales de mars 2014, l'installation des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire nous amènera au second semestre 2014 pour monter et présenter un dossier technique.

Sans vouloir rejeter l'orientation défendue par Francis DELATTRE il ne souhaite pas perdre la subvention départementale de 250 000 €.

Dominique GAUBERT suggère de prévoir, après les élections municipales une discussion générale en fonction des projets de chaque Commune et de l'E.P.C.I. pour s'assurer de la pertinence des subventions à solliciter.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de subventionnement départemental 2010/2013 portant prolongation de la durée qui sollicite le solde de la subvention attribuée par le Conseil Général et la négociation d'un financement qui prendra en considération l'intégration des quatre Communes entrant dans l'agglomération pour les nouveaux projets.

14 – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.I.S.P.L.) CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX.

Raymond LAVAUD passe la parole à Francis DELATTRE.

Francis DELATTRE précise que cette délibération est formelle et a l'intérêt de concrétiser le travail qui a été fait sur les modes de gestion des piscines qui vont ouvrir l'année prochaine.

Le Cabinet d'Etude GB2A, épaulé par de vrais gestionnaires de terrain, a amené l'ensemble du Bureau Communautaire à une réflexion pour retenir l'idée d'une régie autonome. Cette régie autonome implique d'autres décisions, telles que le choix d'un directeur et de cadres.

Conformément aux articles L 1411-4, L1411-14, L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux doit être consultée

pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette consultation revêt un caractère obligatoire avant toute décision de création d'une régie autonome.

Suite à la présentation des rapports et notamment à la restitution du 20 septembre 2013 (phase 3) qui a été jointe à la note de synthèse, relatifs à la mission de conseil et d'assistance au maître d'ouvrage pour le fonctionnement du service public de gestion et d'exploitation des futurs équipements aquatiques intercommunaux, les bureaux communautaires du 20 juin 2013 et du 20 septembre 2013 ont retenu le mode de gestion « régie autonome ».

Il est donc proposé de saisir la C.C.I.S.P.L.

La Commission des Finances du 19 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Daniel LEMOINE souhaite avoir confirmation qu'il s'agit bien d'une simple présentation sans aucune incidence sur les tableaux du personnel, les types de postes et les tarifs.

Francis DELATTRE confirme que la délibération ne concerne que la régie. Par la suite, un manager sera recruté et fera des propositions concernant l'encadrement, la politique salariale, la part réservée aux loisirs, aux sports, aux soins.

Patrick BARBE a demandé la constitution d'un groupe de travail constitué des trois Maires des Communes concernées par la construction de piscines, leurs trois Directeurs Généraux des Services pour la partie administrative et juridique et trois techniciens « piscine » pour analyser ces propositions, sous la direction du Président de la Commission Recherche, Technologie, Enseignement Supérieur, Sport et Culture, Francis DELATTRE.

Il ajoute que la proposition de tarifs des piscines est un sujet politique très important qui concerne non seulement les trois premières piscines mais qui aura une incidence sur les piscines existantes aujourd'hui.

Rachid TEMAL souhaite que les Communes qui disposent actuellement de piscines soient d'ores et déjà associées à ces travaux quant au fonctionnement, à l'organisation, et à l'aspect tarifaire de l'E.P.C.I.

Jean-Noël CARPENTIER confirme que cette décision prise en Bureau Communautaire est importante car elle concerne non seulement le personnel des nouveaux équipements mais également le personnel qui existe et gère déjà un équipement qu'il faudra intégrer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la saisine pour avis de la C.C.I.S.P.L. au sujet du projet de création de régie dotée de la seule autonomie financière relative à la gestion des équipements aquatiques intercommunaux.

15 – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LES COMMUNES A LA C.A.L.P.

Raymond LAVAUD passe la parole à Jean-Noël CARPENTIER.

Jean-Noël CARPENTIER indique qu'il est proposé, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de faire appel aux services communaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer, autant que de besoin, des conventions de mise à disposition de services par les communes à la C.A.L.P., selon le modèle qui a été joint à la note de synthèse, et d'inscrire aux budgets de l'E.P.C.I. des exercices concernés les crédits afférents.

La commission Equilibre social de l'habitat et action sociale du 16 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer avec chacune des Communes concernées une convention de mise à disposition de services au profit de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour l'exercice de sa compétence facultative autonome « gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

16 – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DU PERSONNEL DE LA C.A.L.P.

Raymond LAVAUD passe la parole à Jean-Noël CARPENTIER.

Jean-Noël CARPENTIER indique qu'il s'agit d'une proposition d'organisation émanant de la Direction Générale des Services de la C.A.L.P. qui régit le régime des astreintes pour le personnel des aires d'accueil des gens du voyage. En effet, il y a des interventions sur les sites le soir et les week-ends.

Pour le bon fonctionnement du service intercommunal de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, **Raymond LAVAUD** propose la mise en place d'un régime des astreintes et des permanences, selon les textes en vigueur, défini comme suit :

REGIME DES ASTREINTES

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :

⇒ Détermination des jours : par rotation, semaine complète, week-end inclus

⇒ Détermination du service concerné : Politique de la Ville, Habitat Action Sociale

Article 2 : Modalité d'organisation :

⇒ Heures de début et de fin de période d'astreinte : vendredi soir à 17h30 jusqu'au vendredi suivant à 8h30

⇒ Moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte : planning trimestriel et téléphone portable spécialement dédié au dispositif.

⇒ La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir :

- Aires d'accueil ouvertes 24 heures sur 24
- Garantir l'accès aux biens de première nécessité (eau potable, électricité)
- Mise en sécurité des équipements et des usagers

Article 3 : Emplois concernés :

⇒ Niveau de responsabilité :

- Responsable du service AAGDV
- Coordonnateur technique AAGDV
- Agent polyvalent de l'Aire d'accueil de Taverny et autres structures à venir

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

REMUNERATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES

Rémunération et compensation pour la **Filière Technique**

Période	Montant	Compensation
Une semaine complète (1)	149,48 €	Aucune compensation spécifique n'est prévue par les textes. Les heures réalisées en cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte correspondent à l'accomplissement d'heures supplémentaires, rémunérées comme tel.
Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération		10,05 €
Dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures		8,08 €
Couvrant une journée de récupération		34,85 €
Un week-end (vendredi soir au lundi matin)		109,28€
Un samedi		34,85 €
Un dimanche ou jour férié		43,38€
Permanence		3 fois l'indemnité d'astreinte
Personnel d'encadrement (astreinte de décision)		1/2 de l'indemnité d'astreinte

Rémunération et compensation **Hors Filière Technique**

Période	Montant de l'indemnité	Compensation
Astreinte		
Une semaine complète	121 €	1 journée et demie
Du lundi soir au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	76 €	1 journée
Intervention en astreinte		
Entre 18 heures et 22 heures, ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures	11 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 10 %
Entre 22 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 25 %

1) Le montant peut être majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Raymond LAVAUD propose l'application des revalorisations légales et réglementaires sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau et de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets de l'exercice en cours et des suivants.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 27 août 2013.

La commission Equilibre social de l'habitat et action sociale du 16 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Patrick PLANCHE souhaite savoir où en est le dossier de l'aire d'accueil de Pierrelaye/Beauchamp.

Michel VALLADE répond que la Commune est dans l'attente de la décision du juge qui attend lui-même un avis de la Préfecture pour rendre son délibéré.

Le juge a visité le terrain le 22 mai dernier afin de pouvoir fixer le montant d'indemnisation de l'exploitant.

Sur la plaine de Pierrelaye, il y a une épreuve de force, d'un côté entre exploitants agricoles et propriétaires fonciers et de l'autre, entre les pouvoirs publics qui ne veulent pas renchérir le prix du foncier. Aujourd'hui c'est une petite aire d'accueil qui est concernée, mais demain c'est l'ensemble de la plaine qui sera estimée et les quelques centimes supplémentaires qui auraient pu être accordés établiront le prix de référence et pourront avoir de lourdes conséquences.

Il a adressé un courrier au juge afin de lui rappeler ses engagements.

En parallèle, une discussion a lieu en ce moment pour s'orienter vers la dissolution du S.I.V.U.

A la demande de Jean-Pierre BARENTIN et de Jean-Noël CARPENTIER, il faut préciser qu'il s'agit du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place du régime d'astreinte et de permanence comme indiqué ci-dessus.

17 – LUTTE ANTI-GRAFFITI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SANNOIS A LA C.A.L.P.
--

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY indique que, considérant les modalités contractuelles du prestataire de la C.A.L.P. relative à l'enlèvement des graffiti et de l'intégration depuis le 1^{er} janvier 2013 des communes de

Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny à l'Agglomération, et pour le bon fonctionnement du service intercommunal de lutte contre les graffiti, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, selon le modèle qui a été joint à la note de synthèse, de mise à disposition des services de la commune de Sannois à la C.A.L.P. et à prévoir au budget de l'E.P.C.I. les crédits afférents.

Il précise que cette convention prendra effet dès que les délibérations des assemblées délibérantes seront exécutoires et expirera le 30 septembre 2014. Elle pourra être prolongée par décision expresse jusqu'au 31 décembre 2014.

La commission Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition au profit de la C.A.L.P. des services de la Commune de Sannois pour l'exercice de sa compétence optionnelle « lutte anti-graffitis ».

18 – LUTTE ANTI-GRAFFITI : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE A LA C.A.L.P.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY indique que, considérant les modalités contractuelles du prestataire de la C.A.L.P. relative à l'enlèvement des graffiti et de l'intégration depuis le 1^{er} janvier 2013 des communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny à l'Agglomération, pour le bon fonctionnement du service intercommunal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition des services de la commune de Franconville-la-Garenne à la C.A.L.P. et à prévoir au budget de l'E.P.C.I. les crédits afférents.

Cette convention prendra effet dès que les délibérations des assemblées délibérantes seront exécutoires et expirera le 30 septembre 2014.

Elle pourra être prolongée par décision expresse jusqu'au 31 décembre 2014.

La commission Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Franconville-la-Garenne à la C.A.L.P. pour l'exercice de sa compétence optionnelle « lutte anti-graffitis ».

19 – ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (S.E.D.I.F.) DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « PLAINE COMMUNE » ET « LE PARISIS » POUR LES COMMUNES DE SAINT OUEN, BESSANCOURT, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, SANNOIS ET TAVERNY.

Raymond LAVAUD indique que, par délibération du 20 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux D'Île de France (S.E.D.I.F.) a accepté l'adhésion des Communautés d'Agglomération Plaine Commune et le Parisis pour les territoires de Saint-Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny. En conséquence, conformément aux termes de l'article L 5211-18 et L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les E.P.C.I. et les communes ont trois mois pour se prononcer sur ces adhésions. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'Assemblée délibérante est réputée favorable.

Raymond LAVAUD propose d'émettre un avis favorable sur ces adhésions et de le transmettre au S.E.D.I.F.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France (S.E.D.I.F.) des Communautés d'Agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis » pour les Communes de Saint-Ouen, Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny.

20 – UTILISATION DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA C.A.L.P. : CONVENTION AVEC LA SOCIETE M2O.

Raymond LAVAUD passe la parole à Maurice CHEVIGNY.

Maurice CHEVIGNY indique que, par un contrat de délégation de service public, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a confié à Veolia Eau d'Ile de France la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable qui prévoit le déploiement de solutions de télélevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2015.

Le SEDIF a décidé de confier le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et son évolution à la société M2O qui est une société anonyme spécialisée dans la fourniture de service de télélevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les Réseaux développés pour le télélevé des compteurs d'eau.

Afin que M2O city puisse effectuer sa mission sur le territoire du Parisis, il est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, ainsi que tous les documents afférents, une convention portant autorisation d'occupation des supports d'éclairage public de la C.A.L.P.
- A fixer à dix ans la durée de la convention avec prolongation par tacite reconduction.
- A fixer à 1 € par support et par an le montant de la redevance d'occupation domaniale.
- A inscrire les recettes aux budgets de l'E.P.C.I. des exercices correspondants.

La commission Cadre de vie, valorisation du territoire et tourisme du 11 septembre 2013 et le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 ont émis un avis favorable.

Alain DUFOUR ajoute que la société M2O devra signer une convention spécifique, en dehors de celle de la C.A.L.P., pour les résidences privées. Il recommande une certaine vigilance car il a pu constater que la société M2O ne tient pas toujours compte des résidences privées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la société M2O une convention concernant l'occupation des supports d'éclairage public de la C.A.L.P. comme indiqué ci-dessus.

21 – APPELLATION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL QUI SERA IMPLANTE A CORMEILLES-EN-PARISIS.

Raymond LAVAUD propose d'approuver la dénomination de l'équipement aquatique intercommunal qui sera implanté sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis.

Yannick BOEDEC propose l'appellation « *Les Océanides du Parisis* ».

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'appellation « Les Océanides du Parisis » pour l'équipement aquatique intercommunal qui sera implanté sur la Commune de Cormeilles-en-Parisis.

22 – APPELLATION DE L'EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL QUI SERA IMPLANTE A PIERRELAYE.

Raymond LAVAUD propose d'approuver la dénomination de l'équipement aquatique intercommunal qui sera implanté sur le territoire de Pierrelaye.

Michel VALLADE propose l'appellation « *Les Nymphéas du Parisis* ».

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'appellation « Les Nymphéas du Parisis » pour l'équipement aquatique intercommunal qui sera implanté sur la Commune de Pierrelaye.

23 – CREATION DE PERIMETRES D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (P.U.C.E.) SUR LA COMMUNE DE TAVERNY.

Raymond LAVAUD passe la parole à Patrick BARBE.

Patrick BARBE souligne que la question est d'actualité.

Il indique que la commune de Taverny a adressé à la C.A.L.P. une note justificative, en vue de la création de Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel, comme cela existe déjà dans les Communes de Pierrelaye, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, Montigny-lès-Cormeilles et Herblay.

La demande concerne :

- le centre commercial « Les Portes de Taverny » situé en bordure de l'autoroute A 11, axe reliant l'autoroute A 15 à la Nationale 184 et accueillant notamment les enseignes Auchan, H et M, Bricorama, Sephora, La Halle aux Chaussures.....
- et la zone commerciale « La Garenne » située en bordure d'autoroute A 115 pour laquelle le conseil municipal de Taverny a délibéré favorablement le 29 mars 2013, accueillant Grand Frais, Marie Blachère, Lidl, Gamm Vert, JMC Motoculture.....

Dans la mesure où tout le secteur commercial de l'E.P.C.I. est équipé en P.U.C.E., Monsieur le Préfet devrait signer l'autorisation, avec raison.

Raymond LAVAUD propose d'émettre un avis favorable à cette création de P.U.C.E. sur le territoire communal de Taverny.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (54 voix pour – 1 voix contre : Dominique SORBA – 3 abstentions : Patrick PLANCHE, Claude CAUET, Alain FEUCHOT), approuve la création des Périmètres d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) sur la Commune de Taverny suivants :

- **Centre Commercial « Les Portes de Taverny »**
- **et la zone commerciale « La Garenne ».**

Sans vouloir revenir sur le vote, **Jean-Noël CARPENTIER**, pense que la législation va devoir évoluer pour garantir à la fois les envies des consommateurs et les droits des salariés. C'est une question essentielle qui n'a pas encore été traitée par l'Etat. Les négociations sont ouvertes, le premier ministre a d'ailleurs rencontré plusieurs organisations et différents partenaires.

Michel VALLADE partage le point de vue de Jean-Noël CARPENTIER. Il estime que l'ouverture des magasins le dimanche est devenue ingérable sur les grands axes au sortir de Paris.

Il a voté comme la majorité du Conseil Communautaire mais continue à penser qu'il y a une dérèglementation au niveau du Code du Travail qui aura des conséquences inévitables sur la vie familiale. Il a déjà eu le cas de mères de famille qui travaillent le dimanche et qui attendent que la Commune règle leurs problèmes de garde d'enfants.

Il votera les P.U.C.E. car il ne souhaite pas que sa Commune soit la seule à ne pas ouvrir le dimanche, mais il reste très critique sur ce principe.

24 – TRANSPORTS EN COMMUN : MOTION CONCERNANT LA LIGNE J.

Raymond LAVAUD propose de prendre une motion, qui a été jointe à la note de synthèse, concernant les difficultés rencontrées par les usagers de la ligne J.

Il passe la parole à **Yanick PATERNOTTE** qui indique que la Commission Transports et Déplacements a examiné cette proposition à la demande des Maires, en particulier pour la ligne J de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine et Herblay et pour la ligne H, des Maires de Taverny et Bessancourt.

L'intérêt de ces motions, c'est d'abord de manifester l'unanimité de la C.A.L.P. et de mettre le S.T.I.F. (autorité organisatrice) ou la S.N.C.F. (opérateur) face au problème de remboursement des cartes auprès des usagers qui se sentent désavantagés, voire brimés.

Cette situation résulte tout d'abord de l'imprévision avec laquelle l'opérateur R.F.F. adapte l'infrastructure aux besoins des usagers. Par exemple avec les garages d'entretien qui ne sont pas construits ou qui ne sont pas à la bonne dimension et ne s'adaptent pas aux nouvelles rames.

La date d'arrivée des nouvelles rames « bombardier » était pourtant connue mais la mise en chantier des hangars d'entretien n'a pas été engagée, ce qui démontre bien l'impréparation de toute la chaîne des opérateurs et des responsables des transports en Ile de France.

Par ailleurs, sur la ligne J, il constate que la C.A.L.P. est la « grande oubliée », des nouveaux matériels. Sur Cormeilles-en-Parisis et Sannois, les nouvelles rames devaient être mises en service début 2013. Il espère pour les premiers mois de 2014 la mise en service des premières rames « bombardier » du nouveau Transilien.

Il a été témoin d'échauffourées sur la ligne Val d'Argenteuil-Argenteuil-Herblay et la ligne Sannois-Ermont-Argenteuil ou en gare de Colombes où les voyageurs entrants n'hésitent pas à « sortir » les voyageurs déjà installés dans la rame. C'est une réalité que vivent les voyageurs et cela mérite que la C.A.L.P. marque le coup d'une manière forte et solidaire.

Patrick PLANCHE confirme qu'il est régulièrement interpellé par les administrés des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien dans les transports.

Pour lui, cette motion est un premier pas et il faut continuer dans cette voie et aller plus loin pour résoudre le problème de ce millier de voyageurs qui, mécontents des transports, privilégient maintenant les déplacements en véhicule personnel. Ce qui crée des problèmes environnementaux et de pollution. On peut d'ailleurs le constater très tôt le matin sur l'A.15 et l'A.115.

Jean-Noël CARPENTIER constate que les franciliens utilisent de plus en plus les transports en commun et la Région est confrontée à des dépenses exponentielles. Il ajoute que la gestion des réseaux et du matériel roulant demande un effort financier fondamental.

Jean-Charles RAMBOUR indique que le Comité de la ligne J vient de se réunir, ce qui n'avait pas été fait depuis trois ans. Le dialogue est donc rétabli entre l'autorité de transports et les opérateurs. Nouvellement nommé, Jean-Stéphane MONNET, Directeur des Lignes Transilien L, A et J, convoque des réunions et des Comités. Il essaye de jouer sur la transparence.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la motion concernant la ligne J.

25 – TRANSPORTS EN COMMUN : MOTION CONCERNANT LA LIGNE H.

Raymond LAVAUD propose de prendre une motion, qui a été jointe à la note de synthèse, concernant les difficultés rencontrées par les usagers de la ligne H.

Le Bureau Communautaire du 20 septembre 2013 a émis un avis favorable.

Jean-Pierre BARENTIN fait remarquer une petite erreur dans la délibération :

« *Après en avoir délibéré,*

DEMANDE INSTAMMENT :

. Au S.T.I.F., en sa qualité d'autorité organisatrice....., le comité de la ligne J (au lieu de H) »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la motion concernant la ligne H.

26 – INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Raymond LAVAUD** informe le Conseil Communautaire des décisions numérotées d/2013/27 à d/2013/38 qui ont été prises dans le cadre de sa délégation et dont la liste a été jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

27 – QUESTIONS DIVERSES.

Raymond LAVAUD invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Communautaire qui aura lieu le 9 décembre 2013 à Sannois.

Patrick PLANCHE indique que la société 3M, située sur la Commune de Beauchamp, vient d'annoncer un nouveau plan de licenciements. 52 salariés de cette entreprise vont se retrouver sans emploi.

La compétence de la C.A.L.P. étant d'accompagner les personnes sans emploi et les entreprises en difficulté, il souhaite que les services s'emparent de ce dossier car aujourd'hui, de nombreux salariés de la société 3M sont inquiets pour leur avenir. Il souhaite qu'un dialogue s'établisse entre la C.A.L.P. et la société 3M.

Raymond LAVAUD a été informé officieusement de cette situation mais sans justificatif écrit, il ne souhaitait donc pas en faire part au Conseil Communautaire. Toutefois, il confirme que la situation des salariés de la société 3M reste très préoccupante.



L'ordre du jour étant épuisé, **Raymond LAVAUD** lève la séance à 20 heures 50 en invitant les Conseillers Communautaires à signer le registre des délibérations.

Rachid TEMAL est heureux d'avoir accueilli le Conseil Communautaire et invite l'assemblée à un cocktail.